



PRÉFET DU TARN

**CONVENTION D'APPUI  
À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI  
2019-2021**

Entre

L'État, représenté par Jean-Michel MOUGARD, Préfet du département du TARN, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le département du TARN, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président du conseil départemental du TARN, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°1/05 du Conseil départemental du TARN en date du 27 juin 2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit

## PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi<sup>1</sup>, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

---

<sup>1</sup>Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental du Tarn définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

### **2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre**

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (Schéma départemental gérontologique, Diagnostic dans le cadre de la création de la Maison départementale de l'autonomie, Schéma départemental de protection de l'Enfance, Pacte Départemental d'Insertion, plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schéma départemental des services aux familles, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

## **2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie**

### **2.2.1. Socle commun d'engagements**

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

### **2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie**

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

## **2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département**

### **2.3.1. Financement par l'État**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 421 743,88 €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

### **2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements**

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

#### 2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Tarn.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DÉPARTEMENTALE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00116

Numéro de compte : C811 0000000 54

Clé RIB : 30001 00116 C811 0000000 54

IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1100 0000 054

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Tarn.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des Finances Publiques de la région Occitanie .

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission «Solidarité, insertion et égalité des chances». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

## ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

## ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

## ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Albi, le

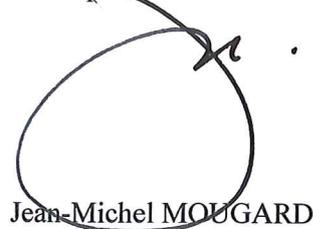
16 JUIL. 2019

Le président du Conseil Départemental du TARN

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a central cross-like shape.

Christophe RAMOND

Le préfet du TARN

A black ink signature consisting of a large, rounded loop with a small cross-like mark at the top right.

Jean-Michel MOUGARD

Le contrôleur budgétaire en région

CBR le 11/07/19 :

EJ N°2102723459

Visa n°434/19 accordé le 11/07/19

**ANNEXE 1 :**

**DIAGNOSTIC**

## Diagnostic et situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

La situation socio-économique du département du TARN a fait l'objet de diagnostics récents dans le cadre des schémas et études suivantes :

- **Schéma départemental gérontologique 2017- 2021**  
<https://www.tarn.fr/Fr/Documents/Personnes%20agees/sch%C3%A9ma%20g%C3%A9rontologique.pdf>
- **schéma départemental d'organisation**  
<https://www.tarn.fr/solidarite/personnes-handicapees/Pages/default.aspx>
- **Diagnostic dans le cadre de la création de la Maison départementale de l'autonomie**
- **Schéma départemental de protection de l'Enfance 2012-2017 (prorogé)**  
[www.tarn.fr/Fr/Documents/Enfance%20et%20Famille/15-schema\\_protection\\_enfance.pdf](http://www.tarn.fr/Fr/Documents/Enfance%20et%20Famille/15-schema_protection_enfance.pdf)
  - Orientation 4 : favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au passage à l'âge adulte (p37)
  - Objectif stratégique n°14 : faciliter l'accès à l'autonomie des 16-25 ans suivis ou ayant été suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance (p74)
- **Plan départemental d'insertion (PDI)**  
lien actuel : [https://contrib-www.tarn.fr/Fr/Documents/Insertion%20et%20Logement%20social/Elaboration-du-Programme-D%C3%A9partemental-d-Insertion-PDI-et-du-Pacte-Territorial-d-Insertion-PTI\\_2018-2022.pdf](https://contrib-www.tarn.fr/Fr/Documents/Insertion%20et%20Logement%20social/Elaboration-du-Programme-D%C3%A9partemental-d-Insertion-PDI-et-du-Pacte-Territorial-d-Insertion-PTI_2018-2022.pdf)  
lien définitif à venir.

### I Préambule

- A - Le rôle de chef-de-file du Département en matière d'insertion sociale et professionnelle
- B - Une politique d'insertion modifiée par plusieurs évolutions légales et institutionnelles
- C - Des orientations adaptées à un contexte économique et social en évolution
- D - Une méthodologie d'élaboration participative

### II. Contexte territorial

- A- Un territoire marqué par une précarité importante et multidimensionnelle (p7)
- B- Une population départementale de B-RSA relativement homogène selon les EPCI (p19)

### III. La politique départementale d'insertion et de gestion du rsa

- A- Le rôle de la Direction Vie Sociale et Insertion (p25)
- B - La mobilisation des autres Directions en faveur de l'insertion (p55)

### IV. Les orientations stratégiques du PDI 2019-2024

- A - Une gestion du droit sécurisante et responsabilisante (p58)
- B - Une dynamisation des parcours d'insertion (p62)
- C - Une animation renforcée de la politique d'insertion

- **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2025 (en cours d'élaboration)**

lien actuel : <http://www.tarn.gouv.fr/le-plan-departemental-d-action-pour-le-logement-et-a2534.html>

- Les publics identifiés comme prioritaires dans le Département (p64)
  - Les personnes précaires en perte d'autonomie (p64)
  - Les jeunes en situation de précarité (page 65)
  - Les bénéficiaires de la protection internationale (p65)
  - Les familles monoparentales (page 66)
  - Les femmes victimes de violences intrafamiliales (p67)
  - Les personnes souffrant de problématiques de santé mentale (p67)
  - Les gens du voyage (p67)
- **Schéma des services aux familles**  
<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-tarn/partenaires-locaux/les-schemas>
    - Les éléments de diagnostics (p6)
    - L'offre d'accueil (p6)
    - L'accueil des enfants en situation de handicap (p11)
    - L'accueil des enfants de familles vulnérables (p13)
    - L'accompagnement à la parentalité (p14)
- **Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics**  
[https://www.tarn.fr/Fr/amenagement-economie/economie/Pages/Amelioration-accessibilite-services-au\\_public.aspx](https://www.tarn.fr/Fr/amenagement-economie/economie/Pages/Amelioration-accessibilite-services-au_public.aspx)

### III. Diagnostic

- A. Les dynamiques territoriales (p14)
- B. Les enjeux transversaux (p22)
- C. Les enjeux thématiques (p25)

### IV. Cadre stratégique et Plan d'action détaillé

- A. Cadre stratégique (p34)
- B. Axes et fiches actions (p39)
  - Axe 1 – Agir contre la désertification médicale (p40)
  - Axe 2 – Accompagner les usagers dans l'utilisation d'internet (p49)
  - Axe 3 – Développer et promouvoir la mutualisation des services au public (p56)
  - Axe 4 – Faciliter les déplacements des personnes peu mobiles (p64)
  - Axe 5 – Développer l'activité commerciale locale (p74)

Les diagnostics développés ont concerné :

- L'évaluation des besoins relatifs aux actions d'accompagnement et d'insertion, notamment en faveur des jeunes confiés au Département dans le cadre des mesures d'aides sociales à l'enfance, ou en direction des bénéficiaires du RSA
- Les besoins relatifs aux pratiques en matière d'accompagnement des personnes dans des parcours individualisés mieux coordonnés
- Les besoins en matière d'accueil de proximité, d'accès aux droits et aux besoins fondamentaux.
- Les besoins relatifs à la coordination des acteurs, opérateurs, des dispositifs intervenant sur les territoires

Ces études constituent de fait la base de diagnostic partagé et d'évaluation des besoins, dans le cadre de cette convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**ANNEXE A :**

**TABLEAU**

**DES ENGAGEMENTS DU SOCLE COMMUN**

**ET**

**FICHES ACTIONS**

	Objectifs	Indicateurs	nb en 2018	Résultat attendu	CIBLE	2019	2020	2021
<b>1.1 Prévention sortie sèche de l'ASE</b>								
<b>Prévention Sortie sèche De l'ASE</b>	<b>1.1.1 Préservation du lien de référence</b>	Nombre de jeunes ayant pu choisir une personne lien au moment de la contractualisation	153 CJM en cours - environ 50 nouveaux entrants	20 % des jeunes arrivant à majorité dans l'année - 33 jeunes	33	100 %	100 %	100 %
		Mise en place effective d'un lieu d'ancrage avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien, et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE	création	courrier de mise à disposition pour choix d'un lieux d'ancrage pour 100% des jeunes sortant de l'ASE à 18 ans	33	50%	100%	100%
		Nombre de partenariats avec l'ADEPAPE, des associations de proximités...	6	Association "Etre", missions locales, FJT, (Extension à l'étude)		6	7	7
	<b>1.1.2 Accès au logement</b>	Nombres de jeunes ayant un logement stable en fin de prise en charge		Préciser la notion de logement stable	33	33	33	33
	<b>1.1.3 Accès aux ressources</b>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge		Préciser la notion de ressources stable	33	33	33	33
	<b>1.1.4 insertion sociale professionnelle et mobilité</b>	Nombre de rendez vous premier accueil pour une démarche d'insertion professionnelle		taux de Rdv avec le référent parcours	100% des jeunes orientés Mission locale	50%	100%	100%
				taux de jeunes dans un parcours pro ou scolaire à la sortie de l'ASE	33	100%	100%	100%
				taux de satisfaction des jeunes vis-à-vis du parcours (questionnaire satisfaction à créer)	33	-		100%
<b>1.1.5 accès au soin</b>			Nombre de jeunes ayant une couverture maladie complète (base +complémentaire): (S.I à créer)	33	50%	100%	100%	

## 2 Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

2 Renforcer les compétences des travailleurs sociaux								
2.1 Soutenir la mise en place d'un réseau de premier accueil social (voir schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public)	Tx de couverture (30 mn) en transport		Bilan du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services - maillage territorial accueil social de premier niveau (Département MSAP CAF)		100%	100%	100%	
	Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage de pratique		Réseau de transport et politiques mobilités (PDI)					
			Développement de sites d'information et d'accès au droit					
			Développement de pratiques partagées/ formations croisées/ immersion					
	d) Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil - Dont nombre de services polyvalents du conseil départemental engagés dans la démarche	44	MSAP / espaces numériques (CAF ou associatifs), 1 CLIC, 1 MDPH, 12 Maisons du départements (plus permanences en maine), Evolution MDA		44	47	57	
	f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (conventionnement avec le CD)		Pas d'audit connu du Département					
Le Département développe une démarche d'accompagnement parcours dans une logique de coopération interinstitutionnelle basée sur la complémentarité des acteurs et l'optimisation de la mobilisation des dispositifs pour éviter les effets "Ping pong" et ne laisser aucun usager sans référent	Taux de couverture de la population du département par la démarche référent de parcours		Les équipes territoriales du Département sont positionnées comme référents ou animateurs parcours (MD, SIP, SMPA, MDPH) et assurent la couverture territoriale	100% des personnes relevant des dispositifs de la compétence du Département	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Les développements des systèmes d'information soutient le décloisonnement engagé entre les dispositifs insertion logement / autonomie/ enfance famille pour améliorer les propositions	Liste des partenaires associés à la démarche		Tous les partenaires des schémas d'organisation sociale et médico sociale et plans départementaux interviennent dans les instances et plateformes internes au MD, équipes pluridisciplinaires, plateforme partagées, comité de santé mentale...		100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Les parcours concernant les politiques "autonomie" sont mis en œuvre au sein des dispositifs de coordination très nombreux dans le domaine (cf. travaux de la CNSA)	Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent parcours	3 équipes pluridisciplinaires RSA	extension de l'outil de diagnostic global socio professionnel nouveau Contrat d'engagements réciproque	% de bonne utilisation	30%	70%	100%	
		14 instances pluridisciplinaires et pluri institutionnelles de polyvalence internes au MD ou externalisée (12 MD 2 plateformes)	extension de l'outil de diagnostic global socio nouveau Contrats d'engagements réciproque	% de bonne utilisation	30%	70%	100%	
	d) Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours		Formation des travailleurs sociaux des MD à l'utilisation des outils et démarche de référents de parcours		30 %	70 %	100 %	
	e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours		public cible immédiat: les personnes en parcours insertion sociale ou professionnelle incluant les questions du logement et les familles en suivi social ou ASE		80,00 %	90,00 %	100,00 %	
	f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions		équipes pluridisciplinaire RSA : tous les partenaires qualifiés (cadre réglementaire)		90%	90%	90%	
			instances de décision protection de l'enfance: Les partenaires du projet de l'enfant ou de l'accompagnement individualisé à domicile		90%	90%	90%	
	g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions		Equipes pluridisciplinaire RSA tableau de suivi à créer -Présence libre _orientation PDI					
			instances de décision de protection de l'enfance: selon des modalités adaptées aux nécessités de protection de l'enfant et au profil des parents		95%	95%	95%	
	h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)		pas de Système d'information adapté à la demande (Evolution en cours)					

3.1 Orientation des B-RSA											
Orientation des B-RSA	3,1,1 Instruire et orienter rapidement vers un organisme	Nombre et taux de validation des demandes/ délai	données fournies pas la CAF	cette activité est mise en œuvre par la Caf		donnée fournie par la CAF	donnée fournie par la CAF	donnée fournie par la CAF			
		3,1,2	Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants/délai	2500	100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD (à vérifier)	orientations automatiques + envoi du courrier pour 1 rdv sous 20 jours	51,00 %	67,00 %	67,00 %		
						orientations sur évaluation délai moyen pour orientations et 1 rdv par l'opérateur désigné. 110 jours en moyenne	48,00 %	33,00 %	33,00 %		
	3,1,3	Nombre et taux de relance	2500	100% des premiers Rdv en moins de deux semaines à compter de la date d'orientation	prioriser les nouveaux entrants	100% de courriers pour 1rv / délai incompréhensible de un mois	100% de courriers pour 1rv / délai incompréhensible de un mois	100% de courriers pour 1rv / délai incompréhensible de un mois			
					3,1,4 Partager entre les acteurs les informations relatives à la situation à la palette de l'offre	Nombre et taux de contrats valides ( cf. publics cibles prioritaires du PDI)	100 %des personnes qui ne se présentent pas sous 15 jours et n'ont pas fixé de nouveau Rdv font l'objet d'une action sous 15 jours (délais à redéfinir) actions de relances / délai de rendez variable ( Cf. enjeux PDI type d'accompagnement et de public.)		100,00 %	100,00 %	100,00 %
							100% CER ou PPAE signés ou réactivés sous une semaine à compter du premier RV effectif d'accompagnement pour tous ceux qui démarrent un parcours (dans le délai imposé par le passage en équipe pluridisciplinaire - respect du cadre légal)	sur nouveau entrant direct	75%	90%	90 %
3,2,2	Fréquence de mise à jour		Mise à jour participative prévue	sur retour d'évaluation mois entrants mois antérieurs	75%	90%	90 %				
					lancement technique et administratif		au fil de l'eau	au fil de l'eau			
3.2 Garantie d'activité		Conforter la collaboration avec Pôle Emploi autour de l'Accompagnement Global									
garantie d'activité	3,2,1	a) nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité		Cible du nombre de bénéficiaire de la garantie d'activité par année. Crédits accordés au Dpt (crédits nationaux de l'année concernée en fonction du nombre de BRSA/Dpt) à diviser par le coût du bénéficiaire (1500€)		72 %	72 %	72 %			
		a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global		70 personnes par conseiller (action et indicateurs pôles emploi)		70	85	100			
	3,2,2	b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global		3 semaines (à vérifier)		3 semaines	3 semaines	3 semaines			
		c) Nombre d'ETP entièrement dédié par pôle emploi à l'accompagnement global; Nbre d'ETP entièrement dédié par le Dpt à l'accompagnement global ou nbre de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller pôle emploi				6 ETP Département / 6 ETP Pôle emploi	6 ETP Département / 6 ETP Pôle emploi	6 ETP Département / 6 ETP Pôle emploi			

## HORS DU SOCLE COMMUN : Initiatives départementales

ID	Description			
ID1	Plateforme de rapprochement d'offre d'emploi et des compétences des BRSA			VOIR ANNEXE B
ID2	Evolutions technologiques et impacts sur les usages et les organisations			
ID3	Prévention précoce enfance/famille dans les QPV			
ID4	Changer le regard et l'approche de l'accompagnement budgétaire			
ID5	Dynamiser la coordination d'acteurs autour de plate-formes d'évaluation et d'accompagnement territorialisés, améliorer les parcours et prises en charge multiples.			

## PLAN D'ACTION

Aucune action ou dépense valorisée inscrite au plan d'action ne bénéficie de financement au titre du fonds social européen (FSE).

Aucune dépense valorisée inscrite au plan d'action ne bénéficie de financement au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).

## PRÉAMBULE DES FICHES DE L'AXE 1 : « prévention des « sorties sèches de l'ASE »

### 1.1 Prévention sortie sèche de l'ASE :

Le Département du TARN a toujours choisi de maintenir les contrats jeunes majeurs. L'arrivée de jeunes mineurs non accompagnés et l'aggravation des situations de nombreux jeunes plaident dans le sens d'un accompagnement renforcé à l'accès à l'autonomie, en prévention de situations d'exclusion sociale ultérieures qui se confirment aujourd'hui.

Pour autant, à ce jour, la question des moyens financiers et des responsabilités de chacun dans les dispositifs reste entière.

L'amélioration de l'accompagnement implique des évolutions fortes en matière de dispositifs de droits commun, mais aussi de prises en charges adaptées dans le champ du handicap ou de la santé mentale (taux de prévalence élevé de situation « handicap » au sein des enfants confiés à l'ASE), pour éviter les effets de ruptures de prises en charge.

Cette amélioration passe aussi par une mobilisation concertée des dispositifs autour du projet d'autonomie des jeunes. Pour cela, il est indispensable de faire évoluer les systèmes d'information dans le sens d'une meilleure connaissance des situations individuelles globale et d'une possibilité de partage avec les partenaires accompagnateurs dans le cadre du droit commun (logement insertion ressources...).

La fiche action n° 1 concerne le travail direct de bilan et choix de la personne référente avec les jeunes, et d'animation des partenariats.

Les fiches 2 et 3 concernent les conditions administratives de réalisation (capacité de répondre aux indicateurs de suivi) et de l'amélioration des dispositifs d'accompagnement vers le droit commun (gestion et animation des partenariats).

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	66 400€	66 400€	66 400€
<u>Part État</u>	66 400€	66 400€	66 400€
<u>TOTAL</u>	132 800 €	132 800 €	132 800 €

## FICHE 1

### Impulser une évolution des pratiques et une coordination des acteurs pour améliorer les conditions de sortie de l'ASE

#### Modalité d'action :

- Réaliser un bilan systématique dans la 17<sup>ème</sup> année pour anticiper la situation à majorité,
- mettre en place un lien et accompagner à l'autonomie

action déjà financée au titre du FAPI : non

financeur : département

#### Partenaires :

services et établissements sociaux et médico-sociaux, lieux de vie et autres intervenants du projet de l'enfant

Action permanente

#### Objectifs :

- Améliorer la coordination vers les dispositifs du handicap et les dispositifs de droit commun.
- Améliorer l'information du jeune concernant les dispositifs généraux du quotidien (santé, logement, ressources et gestion de budget, insertion formation).
- Offrir des possibilités de lien et d'accompagnement au jeune qui en fait la demande après une sortie sèche antérieurement choisie.

#### Ressources mobilisées :

ETP du cadre technique chargé de la protection de l'enfance, des trois délégués, des trois conseillers techniques territoriaux au prorata des 20% de jeunes majeurs arrivant à majorité.

## FICHE 2

### **Accompagner l'évolution des outils pour améliorer la qualité des suivis de parcours et l'accompagnement des jeunes**

**Modalité d'action :**

Réaliser un bilan des possibilités actuelles du logiciel IODAS, étudier les possibilités d'évolution (coût /délais) et développer des tableaux de suivis alternatifs complémentaires

**Action déjà financée au titre du FAPI :** non

**Financeurs :** département

**Partenaires :** non

**Action permanente**

**Objectifs :**

animer le lien pour garantir une information actualisée et un accompagnement réactif et une évaluation pertinente.

**Ressources mobilisées :**

Affectation et redéfinition d'un poste de chargé de mission aux jeunes majeurs (100% ETP consacrés aux jeunes 18-21 ans).

### FICHE 3

## **Mobiliser les dispositifs de droit commun pour renforcer l'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE**

#### **Modalités d'action :**

Modifier les conventions des partenaires de l'insertion

**Action déjà financée au titre du FAPI : 2019** oui

(action non valorisée dans la présente convention 2019)

**Financeur :** département

#### **Partenaires :**

pôle emploi, missions locales, CAF, chambre de métiers, foyers de jeunes travailleurs, établissements ASE, protection judiciaire de la jeunesse, maison départementale des personnes handicapées, acteurs du logement...

#### **Action permanente**

#### **Objectif :**

Garantir un accompagnement effectif dans le droit commun par les partenaires identifiés.

#### **Ressources mobilisées :**

Subventions et mobilisation ciblées (amélioration de l'accès aux droits) des dispositifs d'aide (ressources, contrats d'insertion, soutien aux études, accès logement...).

## PRÉAMBULE DES FICHES ACTIONS DE L'AXE 2 :

### « Renforcer la compétence des travailleurs sociaux »

L'augmentation de la précarité, du nombre de dispositifs réglementaires, les restrictions budgétaires, la multiplication des acteurs en lien avec l'intervention sociale ont conduit à une segmentation des réponses faites par les professionnels, à un cloisonnement des institutions.

Les personnes sont confrontées à une diversité d'acteurs, de dispositifs. Bien que les missions de nos institutions soient spécifiques, elles restent complémentaires. Les usagers ont du mal à se repérer, exprimant régulièrement un réel manque de lisibilité.

Le Conseil départemental a donc engagé des efforts pour structurer l'accueil de premier niveau et le maillage de territoire en accord avec son rôle de chef de file et coordonnateur des acteurs, et en cohérence avec le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Il ne déploie pas une logique systématique de fusion de services, et ne s'attribue pas une compétence globale d'accueil généraliste. Il se positionne dans un soutien multiforme en fonction des territoires, de leurs ressources, de leurs projets, des partenaires présents.

Le Conseil départemental porte un soutien aux maisons de service au public (MSAP), aux plate-formes de coordination locales existantes. Il déploie la présence de ses travailleurs sociaux sur des points d'accueil communaux ou intercommunaux, ou encore dans des locaux de partenaires.

Ses équipes ont bien identifié les enjeux des évolutions des usages et des compétences liées au numérique, et à leur impact sur les pratiques professionnelles et les usagers.

C'est dans ce cadre qu'il a initié, en 2015, la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Service Social de l'Assurance Maladie (CARSAT) et le Département du TARN pour une meilleure coopération et coordination des services sociaux.

#### **Les finalités de ces actions pour les institutions et les usagers :**

Une meilleure coordination et articulation dans le respect des compétences de chacun. Cette convention doit permettre de renforcer la complémentarité des interventions afin de gagner en cohérence et de mieux mobiliser les dispositifs existants au service de l'utilisateur.

La coordination et l'articulation entre les acteurs doivent favoriser l'accès aux droits des personnes, la prévention du non-recours, l'amélioration de l'accompagnement social, la participation des personnes dans leur parcours de vie et les décisions les concernant.

Par ailleurs, Le conseil départemental et ses équipes ne sont pas engagés dans une démarche de référent de parcours unique, fut-il choisi par le bénéficiaire. Il soutient l'amélioration de l'articulation des professionnels et de tous les opérateurs autour de la personne bénéficiaire ou accompagnée.

Cette référence "parcours" est le cœur de métier de nos travailleurs sociaux de polyvalence dans les maisons du Département. Pour autant, d'autres acteurs sont tout aussi pertinents en fonction des problématiques spécifiques de la personne accompagnée.

L'orientation à partir d'un diagnostic global de la situation est testée et validée. Nous souhaitons étendre cette méthode à l'ensemble du territoire et à toutes les équipes et partenaires associés.

Enfin, les travailleurs sociaux du Département et leurs partenaires en territoire expérimentent des pratiques de réseau et de plate-formes pluri-institutionnelles pour évaluer les cas les plus complexes ou relevant de prises en charge multiples. Le conseil départemental entend soutenir ces expérimentations, qui exigent un engagement tout aussi fort des autres partenaires institutionnels.

A ce jour, l'engagement du conseil départemental trouve une traduction de ses orientations dans le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, dans ses schémas d'organisation sociale et médico-sociale (protection de l'enfance, gérontologie, handicap) et plans associés (PDI/PTI, PDALHPD), ainsi que dans son projet de Maison départementale de l'Autonomie.

Les fiches 4 et 5 concernent l'intégration des problématiques « autonomie » dans l'accueil de premier niveau, l'amélioration du maillage de territoire, l'amélioration des compétences des professionnels.

La fiche 6 concerne le travail de positionnement des travailleurs sociaux des maisons du Département comme référents de parcours en interaction autour des instances dédiées à l'évaluation et l'accompagnement partagées avec des partenaires (commissions d'orientation jeunes BRSA dédiées, instances pluridisciplinaires RSA, plateformes de partage (Gaillac Carmaux), comité de santé mentale...).

## 2.1 Soutenir la mise en place d'un réseau de premier accueil social

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	90 000€	90 000€	90 000€
<u>Part État</u>	90 000€	90 000€	90 000€
<u>TOTAL</u>	180 000 €	180 000 €	180 000 €

## 2.1 Référent de parcours

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	50 000€	50 000€	50 000€
<u>Part État</u>	50 000€	50 000€	50 000€
<u>TOTAL</u>	100 000€	100 000€	100 000€

## FICHE 4

**Accompagner les évolutions en matière d'accueil de proximité dans le cadre de la création de la maison départementale de l'autonomie (MDA), intégrer la problématique «Autonomie » dans les accueils de premier niveau, associer de nouveaux partenaires pour mailler le territoire**

### **Modalité d'actions :**

Suite aux assises de l'autonomie (avril 2019), qui ont dressé les attentes et les engagements de tous les acteurs tarnais autour de la Maison de l'autonomie, le travail de réorganisation va s'engager. Des évolutions des modalités d'accueil seront impulsées.

**Action déjà financée au titre du FAPI : non**

**Financeur :** département

**Partenaires :** MDPH, centres hospitaliers, MSAP, maisons médicales établissements et services sociaux et médico-sociaux...

**Action permanente**

### **Objectifs :**

amélioration de la proximité, des complémentarités entre accueil premier niveau et accueil spécialisé, et une articulation nouvelle avec les partenaires du champ sanitaire.

### **Remarques :**

Ce projet nécessite des changements de pratiques, des efforts de formation, et de communication aux professionnels et aux habitants.

### **Ressources mobilisées :**

- Création d'un poste de coordonnateur au sein de la direction autonomie, (positionné au sein du service accueil information coordination) dédié à l'ingénierie d'accueil et à l'accompagnement du projet en lien avec la Conseillère technique en travail social et la Direction d'action sociale de territoire (DAST). (100% ETP).
- L'impact sur les pratiques et compétences actuelles de nos Maisons du Département (2 ETP agent d'accueil).

## FICHE 5

### Déployer les actions interinstitutionnelles pour favoriser le maillage de territoire et la complémentarité des opérateurs

#### Modalité d'action :

Dans le cadre de la convention partenariale, nous avons expérimenté les formations croisées et les immersions pour favoriser les connaissances et reconnaissances mutuelles des opérateurs et de leurs périmètres d'intervention. Cette expérimentation est validée et le conseil départemental souhaite étendre cette démarche de façon volontariste à toutes les Maisons du Département, sur l'ensemble du territoire.

#### Action déjà financée au titre du FAPI : non

Financier : département

#### Partenaires :

partenaires du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public CAF / MSA / CPAM

#### Action permanente

#### Objectif :

- améliorer l'accueil et l'orientation des personnes.

#### Remarques :

- Le pilotage, l'accompagnement et l'évaluation deviennent des enjeux de réussite.
- L'articulation avec le projet MDA doit être assurée.

#### Ressources mobilisées :

Affectation ETP "ingénierie et animation" (poste de conseillère technique en travail social qui assure aussi l'animation du plan pauvreté - groupe formation des travailleurs sociaux).

## FICHE 6

### **Déployer la méthodologie de diagnostic socio-professionnel multi-dimensionnel sur tout le territoire et pour l'ensemble des publics reçus en maisons du département (MD) pour favoriser la prise en compte du parcours de la personne**

#### **Modalités d'action :**

Le Conseil départemental engage le déploiement sur toutes les équipes d'un outil de diagnostic socioprofessionnel multidimensionnel. A terme, il sera donc utilisé par tous les partenaires internes et externes de l'accompagnement et de l'insertion. Il permettra d'animer une évaluation et un accompagnement autour du parcours individualisé en appui sur des instances partagées

**Action déjà financée au titre du FAPI :** non

**Financeur :** département

**Partenaires :** tous les partenaires du plan départemental d'insertion (PDI), de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les partenaires locaux des maisons du département (santé mentale, programme de réussite éducative, handicap...)

**Action permanente**

#### **Objectif :**

Rendre plus lisible le parcours de la personne pour affiner son orientation, faciliter la mobilisation pertinente et proportionnée des dispositifs, faciliter une évaluation partagée autour d'instances dédiées. Positionner les travailleurs sociaux comme des référents de parcours,

#### **Remarque :**

La réussite nécessite d'affecter un temps de travail identifié au pilotage-animation-évaluation

#### **Ressources mobilisées :**

10 % ETP adjoint SDS

25% conseillère technique en travail social (CTTS)

3 ETP d'assistant de service social (ASS), référents DAST

## **PRÉAMBULE DES FICHES ACTIONS DE L'AXE 3 :**

### **"Accompagner les bénéficiaires du RSA"**

**Lors de la mise en place du RSA, le Département du Tarn a développé le processus suivant :**

- Dépôt de la demande de RSA auprès de la CAF qui assure l'instruction des droits, et la notification à la personne (convention)
- Alimentation automatique du système de gestion informatisé du Département (logiciel SOLIS) par intégration des flux CAF/MSA/ Pôle emploi.
- Processus de correction systématique des anomalies pour garantir la fiabilité de la base de données (intervention humaine).
- Orientation mensuelle automatique par un batch informatique (orientation des BRSA par algorithme qui définit le profil selon les critères) vers les services dédiés (Insertion professionnelle et ses partenaires, pôle emploi, services sociaux)
- Envoi d'un courrier automatisé d'invitation pour premier rendez-vous avec indication des services dédiés (conventions de partenariat pour l'accompagnement et le suivi insertion)
- Envoi des listes actualisées des bénéficiaires avec les nouveaux entrants pour mise à jour des portefeuilles d'accompagnement des professionnels et déclenchement des actions de suivi et contractualisation.
- Affectation d'un travailleur social référent « diagnostic »
- Commissions d'orientations en territoire : évaluation des situations / Parcours/ réorientation
- 3 plateformes partenariales territoriales « équipes pluridisciplinaires » : Étude des situations présentées par les équipes terrain : pour réorientations, révision des droits, suspensions...). les bénéficiaires sont invités et participent.

**En 2017/2018, un travail conséquent d'amélioration des outils d'accompagnement a été engagé :**

- Rédaction et test d'un outil de diagnostic socio-professionnel pour faciliter l'accompagnement des personnes dans une conception de parcours et permettant de décloisonner les dispositifs à mobiliser.
- Réécriture d'un contrat d'engagement réciproque plus large et plus vivant facilitant l'implication de la personne, sa compréhension des droits et devoirs.

Enfin, le Département a engagé des efforts d'adaptation conséquents des pratiques et des dispositifs dans le cadre du PDI-PTI et du PDALHPD :

- Confirmation du soutien actif au dispositif « accompagnement global » de pôle emploi
- Adaptation de l'offre de services et d'actions / Articulation des dispositifs pour mieux répondre aux besoins des personnes (travail de ciblage des profils de B-RSA) et des territoires (assurer des offres accessibilité/mobilité).
- Volonté de faire évoluer les dispositifs et les pratiques professionnelles dans le cadre de l'insertion professionnelle pour améliorer les possibilités de retour à l'emploi

La fiche n° 7 vise à la sécurisation et l'amélioration du dispositif informatisé d'orientation et de gestion des parcours d'insertion, et des outils de suivi et de pilotage.

La fiche n°8 concerne la mise en œuvre de l'accompagnement global dans le respect de la convention signée entre le Département et pôle emploi.

### 3.1 Orientation des BRSA :

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €
<u>Part État</u>	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €
<u>TOTAL</u>	144 537,06€	144 537,06€	144 537,06€

### 3.2. Garantie d'activité

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €
<u>Part État</u>	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €
<u>TOTAL</u>	144 537,06€	144 537,06€	144 537,06€

## FICHE 7

### **Conforter, sécuriser et déployer le processus d'orientation des B-RSA pour limiter le temps de présence dans le dispositif et favoriser l'insertion**

#### **Modalité d'action :**

L'ensemble du travail d'accompagnement repose sur la gestion informatisée, la sécurisation de la qualité des informations, la bonne utilisation des nouveaux outils et l'accompagnement des équipes aux changements de pratiques professionnelles et à la transmission des compétences et savoir-faire acquis.

Les actions visent donc à sécuriser l'ensemble du processus par un pilotage et un suivi dynamique.

**Action déjà financée au titre du FAPI :** non

**Financier :** département

#### **Partenaires :**

CAF, pole emploi, partenaires de l'insertion et de l'accompagnement (chambres consulaires, CCAS Albi, associations...)

**Action permanente**

#### **Objectifs :**

- Améliorer la réactivité et le démarrage des accompagnements.
- Améliorer la lisibilité des parcours et la coordination des acteurs institutionnels pour garantir une réponse adaptée selon la situation de chaque personne.
- Réduire le temps de présence dans le dispositif .
- Améliorer le retour à l'emploi et les sorties positives (accès formation, retraite, autres dispositifs adaptés...).

### Ressources mobilisées :

- 50 % ETP référent SOLIS dédié à cette mission - sécurisation par une anticipation du départ et la doublure sur ce poste pour transmission de compétence.
- 30% ETP secrétaires MD référent RSA.

### Remarques :

- Les éléments d'évaluation seront à affiner en fonction des éléments d'amélioration portés dans le PDI et aux décisions afférentes à l'évolution du processus (techniques, contractuelles organisationnelles).
- La sécurisation du système d'information et de pilotage (qualité de base de donnée et requêtes informatiques) est un enjeu central de notre CALPAE.
- Nous participons au travail engagé par la DREES sur les bénéficiaires du RSA et le processus de gestion.
- **Définition utilisée pour les nouveaux entrants** : droits ouverts pour la première fois dans le Département ou B-RSA arrivant d'un autre département. (un travail spécifique est engagé sur les personnes qui reviennent dans le RSA après une courte rupture et ne sont pas détectées par les systèmes informatiques.).
- Les taux d'orientation restent pénalisés par la présence de données CAF et MSA non conformes (droits suspendus > 6 mois).
- Les diagnostics socio-professionnels (**DSP**), échanges d'information indispensables,, entraînent un délai moyen de 110 jours.
- Le travail pour améliorer les orientations pénalise statistiquement les résultats en taux de contrat.

## FICHE 8

### Conforter la collaboration avec pôle-emploi autour de l'accompagnement global

Le Conseil départemental et ses équipes se sont engagés dès le démarrage de l'action d'accompagnement global auprès de pôle emploi. Tous nos travailleurs sociaux sont associés à cette démarche pour garantir une couverture territoriale et une égalité d'accès au dispositif.

#### **Modalité d'action :**

Nos travailleurs sociaux agissent en binôme avec les 6 conseillers de pôle emploi dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi inscrits au dispositif, (BRSA ou pas), afin d'assurer un double accompagnement professionnel et social, et de mobiliser toutes les actions de nature à lever les freins à l'accès à l'emploi.

**Action déjà financée au titre du FAPI :** non

**Financeur :** département

#### **Partenaires :**

pôle emploi et partenaires prescripteurs du département (association "aide et accueil en alibigeois", soliha, CCAS Albi, CCAS Castres, Relais de Montans, CCAS St-Sulpice, CCAS Graulhet, Maison des Femmes)

**action permanente**

**Remarque :** Une animation régulière est assurée et un bilan annuel est présenté.

#### **Objectifs :**

Le niveau d'intervention actuel est d'environ 70 personnes accompagnées par un conseiller pôle emploi (convention Pôle emploi/ FSE).

Le Département s'engage à maintenir l'intervention à ce niveau, conformément à la convention signée. Il s'engage à optimiser le dispositif pour les bénéficiaires du RSA.

#### **Ressources mobilisées :**

6 ETP de travailleur social (postes existants).

**ANNEXE B :**

**INITIATIVES DÉPARTEMENTALES  
(ID)**

## Initiative Départementale 1

### « Plateforme (algorithme) de rapprochement des offres d'emploi et des compétences des bénéficiaires du RSA -

Le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA est stable sur notre territoire mais reste très élevé.

Les chiffres du mois d'avril 2019 s'établissent à 39 274 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues "ABCD" dont 8 249 demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA. Soit 21 % de la demande d'emploi fin de mois (DEFM).

En moyenne, 200 offres d'emploi quotidiennes sont disponibles pour notre département.

Cette richesse d'offres ne trouve malheureusement pas toujours le candidat idéal, ainsi ce sont, en moyenne, plus de 160 offres de plus de 30 jours qui restent présentes sur les listes d'offres non pourvues.

Les différentes actions menées au titre de nos politiques de lutte contre l'exclusion ont permis, en 2018, à plus de 2 500 personnes de sortir du RSA grâce à une activité économique.

Ce résultat correspond à une multitude d'acteurs intervenant dans un accompagnement individualisé, qu'ils soient de nos propres services, du service public de l'emploi, de nos partenaires de l'insertion par l'activité économique ou de l'intérim.

Le lien direct entre un employeur en recherche de salarié et un demandeur d'emploi "offreur" de compétences reste la clé du recrutement.

Le nombre de sites, permettant de déposer une offre et utilisant les réseaux sociaux ou les technologies de la communication numérique, se font de plus en plus nombreux, multipliant la lisibilité des offres d'emploi ou de compétences.

La proposition de la société NEOLINK, au travers de son algorithme NEOJOB, est de faciliter la mise en relation directe et sans intermédiaire du bon candidat avec la bonne offre d'emploi.

### **Engagement de la SN "pauvreté" : N°5 "investir pour l'accompagnement vers l'emploi"**

#### **Modalités d'intervention du Département :**

- Tout demandeur d'emploi BRSA ou toute entreprise qui le souhaite, peut déposer une offre d'emploi ou une offre de compétences sur la plate-forme.
- La recherche se fait, soit par proximité géographique, soit par proximité de compétences, soit par proximité de volontés, de dynamisme, ou de disponibilité et sur un acte volontaire et mutuel.
- Le demandeur d'emploi accepte de s'adapter au marché du travail local, l'employeur conscient du public cible accepte de faciliter la mise au niveau de l'outil de travail.

**Action déjà financée au titre du FAPI : non**

Financier : département

Partenaires : partenaire de l'insertion

Action expérimentale à visée permanente

Engagement financier :

DESCRIPTION	MONTANT HT année 1	MONTANT HT année 2
Déploiement de la plateforme	30 536 €	0 €
Coût hébergement infrastructure mutualisé par CD	10 317 €	10 317 €
Licence annuelle pour 9 000 BRSA	72 235 €	72 235 €
<b>MONTANT HT</b>	<b>113 088 €</b>	<b>82 552 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>22 618 €</b>	<b>16 510 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>135 705 €</b>	<b>99 062 €</b>
Avec Option : application smartphone Intégration Graphique pour les 2 applications Smartphone (Apple et Android)	7 854 €	0 €
<b>MONTANT HT</b>	<b>120 942 €</b>	<b>82 552 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>24 188 €</b>	<b>16 510 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>145 130 €</b>	<b>99 062 €</b>

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	70 806,82€	70 806,82€	70 806,82€
<u>Part État</u>	70 806,82€	70 806,82€	70 806,82€
<u>TOTAL</u>	141 613,64€	141 613,64€	141 613,64€

## Initiative Départementale 2

### Évolutions technologiques et impacts sur les usages et les organisations (procédures dématérialisées, plateformes d'accueil, espaces numériques...)

*« Le travail social a longtemps été à distance de l'outil informatique. En effet, dans le cœur de métier qu'est la relation d'aide, l'outil informatique ne semble pas indispensable. Néanmoins, l'informatisation traverse peu à peu le travail social par deux moyens : la dématérialisation de l'administration (e-administration) et l'informatisation des dossiers sociaux ». Joran le Gall, Président de l'Association nationale des assistants de service social (Anass)*

Les équipes du Département identifient et expriment les limites actuelles posés à leurs pratiques par la « barrière » de l'accès au numérique ?

Cette barrière (multiplications d'espaces personnels numériques et mots de passe confidentiels - dématérialisation des dossiers et données) se double d'une disparition d'interlocuteurs (plate-formes téléphoniques numériques) tant pour les professionnels que pour les personnes.

Elle s'interpose et complique la relation d'accueil et d'aide. Elle entraîne des pertes de temps et d'efficacité dans l'accès à l'information pour garantir, à la personne, réactivité et lisibilité des propositions dans le cadre de son parcours. Elle morcelle en rendant les informations peu lisibles pour les utilisateurs et accompagnateurs, alors même qu'elle les stocke et les agrège en bases de données par ailleurs, posant des questions majeures de sécurisation des systèmes eu égard au règlement général sur la protection des données (RGPD). La conservation d'une multitude d'informations interroge le cadre du droit à l'oubli, du droit d'accès au dossier, l'archivage.

Cette évolution soulève donc aussi de nouvelles questions déontologiques : Comment apporter une garantie en matière de protection des données quand les codes d'accès confidentiels doivent être partagés pour permettre la mise en œuvre de l'accompagnement aux démarches pour l'accès et le maintien des droits ? Quelle différenciation réelle dans le quotidien, dans les droits d'accès selon le profil professionnel ?

**Aujourd'hui, le numérique impose la mise en œuvre d'une aide ....pour accéder...au droit d'être d'aidé.**

Les évolutions technologiques rajoutent aux difficultés de compréhension des demandes administratives et aux problématiques de l'illettrisme, une nouvelle discrimination par "l'illectronisme".

La fracture touche autant les personnes en demande d'aide que les professionnels eux-mêmes, qui font face à la multiplication des outils informatisés et à l'accélération des évolutions.

Conscients de ces nouveaux enjeux, le Département a expérimenté des formes d'aide aux démarches numériques.

L'accompagnement des professionnels doit s'organiser et s'améliorer.

L'accompagnement des publics devient un impératif de notre collectivité pour garantir, conformément à son code déontologique, l'égalité d'accès au droit et aux prestations pour toutes les personnes.

## Engagement de la SN "pauvreté" : N°4 " simplification et accès aux droits

### Modalité d'action :

Un travail (groupe projet) pourrait être réalisé fin 2019 pour :

- Dresser un état des lieux des actions existantes sur l'ensemble du territoire et des partenaires
- Analyser l'offre d'accompagnement des professionnels et des usagers, et les modalités d'actions existantes
- Évaluer les dispositifs expérimentés au sein des Maisons du département
- Proposer un projet visant à améliorer l'articulation et la complémentarité des partenaires avec un schéma d'accueil interne aux Maisons du département (amélioration de notre couverture géographique)

### Objectifs :

- Améliorer la couverture territoriale de proximité des actions d'accompagnement au numérique
- Accompagner les professionnels de l'action sociale aux démarches dématérialisées
- Accompagner les publics dans les démarches administratives dématérialisées

### Ressources mobilisées :

- Etp d'agents du département
- Poste en contrats aidés (voir CAOM) (10 postes validés sur le PDI)
- Redéploiement de matériel informatique

### Budget engagé :

<b><u>BUDGET</u></b>	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2021</u></b>
<b><u>Part Département</u></b>	<b><u>Selon les résultats de l'étude</u></b>		
<b><u>Part Etat</u></b>	€	€	€

**Initiative Départementale 3**  
**Prévention précoce enfance/famille**  
**dans les quartiers "politique de de la ville (QPV)"**

**ID3/ Action1 : Favoriser la réussite éducative sur le territoire de Gaillac**

**Engagement de la SN "pauvreté" : N°1 "égalité des chances"**

**Objectif :**

Permettre la réussite éducative pour des enfants issus des quartiers QPV de Gaillac :

- Faciliter l'accompagnement de familles pour la réussite éducative en permettant un accompagnement et en déployant des moyens financiers,
- Travailler en partenariat élargi sur le territoire Gaillacois (Ville Gaillac, Education Nationale, les associations (Francas, Ile aux parents ), les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE).

**Modalité d'intervention du Département :**

assurer une mobilisation active autour du Programme de réussite éducative (PRE) par une participation à l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) : présentation de situations, rappel du cadre légal, en particulier en protection de l'enfance, Co-construction du parcours d'accompagnement.

**Ressources mobilisées :**

2 agents à temps très partiel

1 EPS mensuelle, 11 fois par an : 1 ASS et responsable de la MD

1 comité de pilotage (COFIL) annuel (au total 4H) : responsable de la MD

- 66H /an pour l'assistant de service social (préparation, participation, restitution),
- 37H/ an pour le responsable de la maison du département (EPS +COFIL).

participation de la responsable MD justifié pour l'aspect décisionnel et le positionnement éthique requis dans ce dispositif.

Pour le comité de pilotage annuel 3h de réunion +1h préparation et restitution assurée par la Responsable de MD, soit 4H annuel de travail de cadre.

**Budget engagé :**

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	3 605 €	3 605€	3 605€
<u>Part Etat</u>	€	€	€

## ID3/ Action2 : Favoriser la réussite éducative sur le territoire de Graulhet

Engagement de la SN "pauvreté" : N°1 "égalité des chances"

### Objectif :

Permettre la réussite éducative pour des enfants issus des quartiers QPV de Graulhet :

- Faciliter l'accompagnement de familles pour la réussite éducative en permettant un accompagnement et en déployant des moyens financiers,
- Travailler en partenariat élargi sur le territoire Graulhérois (Ville, Education Nationale, les associations, les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)).

### Modalité d'intervention du Département :

assurer une mobilisation active autour du Programme de réussite éducative par une participation à l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) : présentation de situations, rappel du cadre légal, en particulier en protection de l'enfance, Co-construction du parcours d'accompagnement.

### Ressources mobilisées :

2 agents à temps très partiel

1 EPS mensuelle, 11 fois par an : 1 ASS et responsable de la MD

1 comité de pilotage (COFIL) annuel (au total 4H) : responsable de la MD

- 66H /an pour l'assistant de service social (préparation, participation, restitution),
- 37H/ an pour le responsable de la maison du département (EPS +COFIL).

participation de la responsable MD justifié pour l'aspect décisionnel et le positionnement éthique requis dans ce dispositif.

Pour le comité de pilotage annuel 3h de réunion +1h préparation et restitution assurée par la Responsable de MD, soit 4H annuel de travail de cadre.

### Budget engagé :

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	3 605 €	3 605€	3 605€
<u>Part Etat</u>	€	€	€

## ID3/ Action2 : Favoriser la réussite éducative sur le territoire de Graulhet

Engagement de la SN "pauvreté" : N°1 "égalité des chances"

### Objectif :

Permettre la réussite éducative pour des enfants issus des quartiers QPV de Graulhet :

- Faciliter l'accompagnement de familles pour la réussite éducative en permettant un accompagnement et en déployant des moyens financiers,
- Travailler en partenariat élargi sur le territoire Graulhérois (Ville, Education Nationale, les associations, les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)).

### Modalité d'intervention du Département :

assurer une mobilisation active autour du Programme de réussite éducative par une participation à l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) : présentation de situations, rappel du cadre légal, en particulier en protection de l'enfance, Co-construction du parcours d'accompagnement.

### Ressources mobilisées :

2 agents à temps très partiel

1 EPS mensuelle, 11 fois par an : 1 ASS et responsable de la MD

1 comité de pilotage (COFIL) annuel (au total 4H) : responsable de la MD

- 66H /an pour l'assistant de service social (préparation, participation, restitution),
- 37H/ an pour le responsable de la maison du département (EPS +COFIL).

participation de la responsable MD justifié pour l'aspect décisionnel et le positionnement éthique requis dans ce dispositif.

Pour le comité de pilotage annuel 3h de réunion +1h préparation et restitution assurée par la Responsable de MD, soit 4H annuel de travail de cadre.

### Budget engagé :

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	3605 €	3605€	3605€
<u>Part Etat</u>	€	€	€

## Initiative Départementale 4

### Changer le regard et l'approche de l'accompagnement budgétaire

#### Engagement de la SN "pauvreté" : N°1 "égalité des chances"

##### Constats, présentation :

Les évolutions de société (démographique, technologique, composition familiale) et le contexte économique (consommation de masse et marché de l'emploi en crise) engendrent des difficultés sociales de plus en plus marquées.

En effet, dans notre quotidien, nous repérons : l'évolution de la place de l'enfant dans la famille, l'augmentation des familles monoparentales, des innovations technologiques permanentes, l'omniprésence de la publicité, des crédits à la consommation mal maîtrisés, une augmentation des prix.

Dans ce contexte, nous constatons la perte de repères de consommation. Il est important d'associer une méthode d'accompagnement collectif innovante, en complémentarité à l'accompagnement individuel pour impulser une dynamique de prise de conscience à long terme.

**L'ÉCONOVIE** est une méthode d'accompagnement budgétaire innovante qui s'appuie à la fois sur une nouvelle lecture du budget familial moderne et sur une dynamique pédagogique portée par des supports, où le visuel tient une large place

##### Objectif :

L'action consistera à déployer la pratique de l'accompagnement à l'autonomie budgétaire « **ÉCONOVIE** »

##### Pour les participants :

- Susciter et alimenter une réflexion collective autour des comportements de consommation actuelle et de ceux qui les influencent,
- Développer la capacité à se positionner face aux sollicitations quotidiennes dans une perspective d'autonomie et de construction de projet.
- Développer un nouveau regard sur les comportements qui modélisent la vie quotidienne. (Déconstruire les représentations)
- Encourager la capacité à agir pour soi
- Découvrir l'épargne de sécurité, de projets, de plaisir.

Pour les professionnels :

- Développer un accompagnement social global connecté aux réalités sociétales d'aujourd'hui
- Revisiter les pratiques de l'accompagnement social en associant l'individuel et collectif
- Penser la gestion du quotidien comme une condition d'insertion sociale et professionnelle
- Bâtir un programme d'accompagnement
- Se centrer sur les potentiels
- Repérer les sources mobilisatrices de la personne à travers une stratégie de questionnement
- Renforcer le travail des équipes à travers des thématiques transversales aux missions des MD

**Modalités d'intervention du Département :**

6 journées pleines pour les étapes préparatoires à la mise en place de l'action :

- Programmation annuelle : 5 ateliers sur 5 semaines consécutives avec ½ journée d'intervention par séance avec un scénario pédagogique
- A court terme : 2 animateurs pour assurer les séances du parcours, 2 suppléants et 2 observateurs. Il paraît essentiel que l'ensemble des membres porteurs de ce projet soit présent afin de s'approprier et ajuster l'action.

**Partenariat :** avec les associations

**Résultats attendus :**

« formation action » pour l'autonomie budgétaire de minimum 30 personnes/an

**Ressources mobilisées**

- 40% ETP de travailleur social
- coûts de l'édition de matériel

**Budget engagé :**

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<i>Part Département</i>	20 000 €	20 000€	20 000€
<i>Part Etat</i>	€	€	€

## Initiative Départementale 5

### Dynamiser la coordination d'acteurs autour de plate-formes d'évaluation et d'accompagnement territorialisées améliorer les parcours et prises en charge multiples

#### Engagement de la SN "pauvreté" : rénovation du travail social

L'action vise à mieux répondre à aux besoins des usagers par la mise en œuvre de deux Plate-formes « parcours/ remobilisation/ insertion » à Gaillac et à Carmaux :

- Mise en œuvre d'une plate-forme unique "Alpha" et "accès à l'emploi" sur le territoire Gaillacois à la suite de la fusion des deux plate-formes pour eux répondre aux besoins des usagers.
- Création d'une plate-forme "parcours-insertion" sur le territoire Carmausin.

pour :

- Faciliter le parcours d'insertion des usagers en partageant les connaissances de dispositif et en travaillant conjointement à l'orientation des publics.
- Privilégier la notion de parcours et prévenir «l'empilage» de dispositifs pour accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion en permettant l'accès à la langue Française et au-delà, en levant les freins à l'emploi au rythme de la personne.

#### Modalités d'intervention :

- Participation aux instances de la plate-forme pour mener des évaluations partagées avec les partenaires de territoires.
- Portage administratif pour la MD de Carmaux.
- Orientation de B-RSA et ou bénéficiaires de minimas sociaux pour entrer sur la plate-forme

#### Ressources mobilisées :

- 15% ETP de travailleur social.

#### Budget engagé :

<u>BUDGET</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Part Département</u>	7 500 €	7 500€	7 500€
<u>Part Etat</u>	€	€	€

**ANNEXE C :**  
**TABLEAUX FINANCIERS**

- **tableau des engagements financiers récapitulatif,**
- **tableau des engagements financiers synthétique,**

		2019		2020		2021	
		PART CD	Part Etat	PART CD	Part Etat	PART CD	Part Etat
<b>TOTAL</b>		421 743,88 €	421 743,88 €	421 743,88 €	421 743,88 €	421 743,88 €	421 743,88 €
		843 487,76 €		843 487,76 €		843 487,76 €	
<b>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE</b>		66 400,00 €	66 400,00 €	66 400,00 €	66 400,00 €	66 400,00 €	66 400,00 €
1	Hors FAPI Impulser une évolution des pratiques et une coordination des acteurs pour améliorer les conditions de sortie de l'ASE (Réaliser un bilan systématique dans la 17 <sup>ème</sup> année)	76 200 €		76 200 €		76 200 €	
2	Hors FAPI Accompagner l'évolution des outils pour améliorer la qualité des suivis de parcours et l'accompagnement des jeunes (audit Système information - création tableaux de suivi)	55 000 €	66 400 €	55 000 €	66 400 €	55 000 €	66 400 €
3	Hors FAPI Mobiliser les dispositifs de droits de commun pour renforcer l'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE (adaptation des conventions)						
<b>2 Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b>		90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
4	Hors FAPI Accompagner les évolutions en matière d'accueil de proximité dans le cadre de la création de la MDA (intégrer les problématiques "autonomie" dans les accueils de premier niveau, associer de nouveaux partenaires pour mailler le territoire)	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
5	Hors FAPI Déployer les actions interinstitutionnelles pour favoriser les maillages de territoire et la complémentarité des opérateurs	26 000 €		26 000 €		26 000 €	
<b>2.2. Référent de parcours</b>		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
6	Hors FAPI Déployer la méthodologie de diagnostics socio-professionnel sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des publics reçus en MD pour favoriser la prise en compte du parcours de la personne	198 000 €	50 000 €	198 000 €	50 000 €	198 000 €	50 000 €
<b>3.1 Orientation des BRSA</b>		72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €
7	Hors FAPI Conforter sécuriser et déployer le processus d'orientation des BRSA pour limiter le temps de présence au RSA et favoriser l'insertion	148 500 €	72 268,53 €	148 500 €	72 268,53 €	148 500 €	72 268,53 €
<b>3.2. Garantie d'activité</b>		72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €	72 268,53 €
8	Hors FAPI Conforter la collaboration avec pôle emploi autour de l'accompagnement global	300 000 €	72 268,53 €	300 000 €	72 268,53 €	300 000 €	72 268,53 €
<b>Initiatives départementales</b>		70 806,82 €	70 806,82 €	70 806,82 €	70 806,82 €	70 806,82 €	70 806,82 €
ID1	Hors FAPI Plateforme de rapprochement d'offre d'emploi et des compétences des BRSA - Projet JOB TARN	70 806,82 €		70 806,82 €		70 806,82 €	
ID2	Hors FAPI Évolutions technologiques et impact des usages numériques	année d'évaluation					
ID3	Hors FAPI Prévention précoce enfance famille sur les quartiers QPV	3 605 €	70 806,82 €	3 605 €	70 806,82 €	3 605 €	70 806,82 €
ID4	Hors FAPI Changer le regard et l'approche de l'accompagnement budgétaire	20 000 €		20 000 €		20 000 €	
ID5	Hors FAPI Dynamiser la coordination d'acteur autour de plateformes d'évaluation...	75 000 €		75 000 €		75 000 €	

fiche	FAPI	ACTIONS	MOYENS ENGAGES DANS LA CONVENTION			TOTAL
			PART CD	PART ETAT	TOTAL	
<b>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE</b>						
1	NON	Impulser une évolution des pratiques et une coordination des acteurs pour améliorer les conditions de sortie de l'ASE (Réaliser un bilan systématique dans la 17 <sup>ème</sup> année)	76 200,00 €	421 743,88 €	421 743,88 €	843 487,76 €
2	NON	Accompagner l'évolution des outils pour améliorer la qualité des suivis de parcours et l'accompagnement des jeunes (audit Système information - création tableaux de suivi)				
3	NON	Mobiliser les dispositifs de droits de commun pour renforcer l'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE (adaptation des conventions)	55 000,00 €			66 400,00 €
<b>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b>						
4	NON	Accompagner les évolutions en matière d'accueil de proximité dans le cadre de la création de la MDA (intégrer les problématiques "autonomie" dans les accueils de premier niveau, associer de nouveaux partenaires pour mailler le territoire)	45 000,00 €			90 000,00 €
5	NON	Déployer les actions interinstitutionnelles pour favoriser les maillages de territoire et la complémentarité des opérateurs	45 000,00 €		90 000,00 €	
<b>2.2. Référent de parcours</b>						
6	NON	Déployer la méthodologie de diagnostics socio professionnel sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des publics reçu en MD pour favoriser la prise en compte du parcours de la personne		18 000,00 €		18 000,00 €
<b>3.1. Orientation des BRSA</b>						
7	NON	Conforter sécuriser et déployer le processus d'orientation des BRSA pour limiter le temps de présence au RSA et favoriser l'insertion		180 000,00 €		180 000,00 €
<b>3.2. Garantie d'activité</b>						
8	Hors FAPI	Conforter la collaboration avec pôle emploi autour de l'accompagnement global				
<b>Initiatives départementales</b>						
ID1	NON	Plate-forme de rapprochement d'offre d'emploi et des compétences des BRSA - Projet JOB				
ID2	Hors FAPI	Evolution technologiques et impact des usages numériques	145 130,00 €			145 130,00 €
ID3	Hors FAPI	Prévention précoce enfance famille sur les quartiers QPV				
ID4	Hors FAPI	Changer le regard et l'approche de l'accompagnement budgétaire	3 605,00 €			3 605,00 €
ID5	Hors FAPI	Dynamiser la coordination d'acteur autour de plateformes d'évaluation...	20 000,00 €			20 000,00 €
<b>TOTAL</b>						
			90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	180 000,00 €
<b>TOTAL</b>						
			66 400,00 €	66 400,00 €	66 400,00 €	132 800,00 €
<b>TOTAL</b>						
			421 743,88 €	421 743,88 €	421 743,88 €	843 487,76 €